

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1932

présenté par  
M. Barrot

-----

**ARTICLE 9****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes   | Autorisations d'engagement suppl. ouvertes | Autorisations d'engagement annulées | Crédits de paiement suppl. ouverts | Crédits de paiement annulés |
|--|--|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Infrastructures et services de transports  | 0  | +20 000 000                         | 0                                  | +20 000000                  |
| Affaires maritimes   | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Paysages, eau et biodiversité  | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie             | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Prévention des risques   | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Énergie, climat et après-mines   | +20 000 000                                | 0                                   | +20000000                          | 0                           |
| Service public de l'énergie  | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)                      | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| TOTAUX   | +20 000 000                                | +20 000 000                         | +20000000                          | +20000000                   |
| SOLDE  | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement appelle l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'étendre le plan aéronautique à l'aviation légère et sportive, en appuyant notamment sa transition énergétique.

L'aviation sportive et légère fait office de précurseur dans la transition énergétique du secteur aéronautique. Elle a aussi un rôle dans la formation des acteurs du secteur. Il pourrait être ainsi envisagée la mise en place d'une prime à la conversion pour les avions légers et sportifs, en soutenant le remplacement d'un avion léger à moteur thermique classique par un avion à moteur électrique ou à moteur thermique à faible consommation et à faible empreinte sonore.

Le montant de l'aide envisagée est de 20 millions d'euros, soit à peine plus de 0,1 % du total annoncé pour le plan aéronautique.

Cet amendement propose de prélever 20 millions d'euros du programme n°203 "Infrastructures et services de transport", au sein de l'action "Ferroviaire", et de les orienter vers le programme n°174 "Energie, climat et après-mines" dans son action "Accompagnement à la transition énergétique".